RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 D 00013
Numéro SIREN : 449 166 362
Nom ou dénomination : SILVER MB

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2020 sous le numéro de dépôt 5205

SILVER MB
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Bâtiment I, Marché d'intérêt National d'AGEN BOE
47000 AGEN
449 166 362 RCS AGEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2020

L'an deux mille vingt,
Le 31 mars,
A 14 heures,

Les associés de la société SILVER MB, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Bâtiment I, Marché d'intérêt National d'AGEN BOE - 47000 AGEN, sur convocation de la gérance.

(...)

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

(...)

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement d'un gérant démissionnaire,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance et prenant acte de la démission de Monsieur Rémy GARNIER de son mandat de Gérant à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Gérant, sans limitation de durée :

> **La Société PRIM@EVER SERVICES**
> Société par actions simplifiée au capital de 1 006 400 euros,
> Dont le siège social est situé Marché d'intérêt national, 47000 AGEN,
> Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 612 750 117 RCS AGEN.

Monsieur Julien GARNIER, au nom de la société PRIM@EVER SERVICES qu'il représente, est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Gérant en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Julien GARNIER, au nom de la société PRIM@EVER SERVICES qu'il représente accepte les fonctions de Gérant et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

En tant que de besoin, l'assemblée générale dispense Monsieur Rémy GARNIER de l'exécution du préavis et du formalisme statutaire prévu à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au CABINET ETIC, Maître Benjamin LAGLEYRE, 55 Avenue du Général de Gaulle – 47 000 AGEN, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

Les Gérants
M. Bruno VILA

M. Rémy GARNIER

Le Président de séance
La société SATAR IMMO
M. Rémy GARNIER